



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Le recteur de région académique  
Recteur d'académie  
Chancelier des universités  
Directeur académique des services de  
L'éducation nationale

## Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions à l'examen professionnel du Brevet de Technicien Supérieur - session 2024

Rectorat

Division des examens et  
Concours

DEC2 /BTS /2023

Affaire suivie par :

Luciana NEMOR  
Tél : 0594 27.21.89  
[Luciana.Nemor@ac-guyane.fr](mailto:Luciana.Nemor@ac-guyane.fr)

BP 6011  
97306 Cayenne cedex

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D.643-35-1 ;  
**Vu** le décret n°2011-2104 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n°95-665 du 9 mai 1995 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à la session 2023 des examens du Brevet de Technicien Supérieur et du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie sociale, familiale.

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, organisé au titre de la session 2024, sera ouvert du **Lundi 16 octobre 2023 au Mercredi 15 novembre 2023**, pour les spécialités ouvertes dans la Région Académique Guyane.

**Article 2** – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne pour les candidats individuels et en organisme de formation (hors contrat) à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

**Pour les candidats scolaires, les établissements procéderont aux inscriptions via le portail ARENA**

**Article 3** – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal et après remise de toutes les pièces justificatives (*par voie dématérialisée sur CYCLADES*).

**Article 4** – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Région Académique Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le Mercredi 04 Octobre 2023  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de Région Académique

Philippe Dulbecco,

Emmanuel HENRY

